

Année: _____

Accord de culture pour pommes de terre

Vendeur direct

Nom du producteur:	
Adresse:	
Tél.:	
E-Mail:	

1. But et utilité

Le présent accord de culture a pour but d'assurer que seules des pommes de terre produites en conformité avec le marché puissent bénéficier du fonds de valorisation de la branche suisse des pommes de terre. Les pommes de terre cultivées dans un but spéculatif sont exclues des contributions versées à titre de valorisation des excédents.

2. Conditions

Pour les pommes de terre écoulées pour la consommation culinaire, sont applicables les conditions de prise en charge fixées par la branche ainsi que les prix à la production. Concernant la valorisation, ce sont les dispositions du règlement en vigueur qui s'appliquent pour les pommes de terre culinaires impossibles à commercialiser.

3. Surfaces de culture pour vente directe

On entend par vente directe, les pommes de terre cultivées, qui ne sont pas destinées au commerce de gros. Exemples: Vente directe de la ferme, vente sur le marché hebdomadaire, livraisons directes à des établissements de la restauration et à des magasins de détail, etc. La culture de pommes de terre destinées à des entreprises alimentaires doit être mentionnée sur le accord de culture pour commerce de gros et industrie.

La culture de pommes de terre sur 20 ares au maximum pour propre consommation ne doit pas être déclarée. Les quantités produites sur de plus grandes surfaces doivent être mentionnées dans le tableau ci-dessous sous chiffre 4. Ceci sous réserve d'une vérification des indications via les registres officiels.

4. Auto-déclaration vente directe

Je cultive des pommes de terre sur plus de 20 ares pour la vente directe, sur les surfaces suivantes:

Variété	Surface de culture (en ha)	Quantité sur accord (en tonnes)

5. Confirmation

Le soussigné atteste l'exactitude des indications ci-dessus.

Date et signature du producteur